N° 2026/109

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/109	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL WEB DE GESTION DES ACTES D'URBANISME « CART'ADS » AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 10 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que depuis 2015, le Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays-de-France met à la disposition des centres instructeurs, un logiciel de gestion des actes d'urbanisme associé au WEBSIG. Jusqu'en 2026, le PNR assure l'hébergement et la maintenance du logiciel, ainsi que la mise à jour des données utiles à l'instruction : données cadastrales, zonages des PLU, servitudes, etc. La fin annoncée du logiciel Oxalis est l'occasion de moderniser la solution technique proposée et de réaffirmer la collaboration entre le PNR et les structures bénéficiaires.
Un comité technique regroupant l'ensemble des instructeurs concernés a été mis en place début 2026 pour choisir collégialement la nouvelle solution retenue : c'est le logiciel CART'ADS qui a été sélectionné à l'unanimité le 27 mars 2026.
Considérant que, pour faciliter le développement de ces nouveaux outils et la formation des agents des communes et de la communauté de communes, il est proposé à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France de participer au dispositif CART'ADS développé par le PNR qui assure la liaison entre le logiciel de gestion des actes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) et le WEBSIG : il s'assure que les données utiles à l'instruction proposées en consultation sur le WEBSIG soient accessibles via le logiciel pour faciliter au mieux l'instruction des dossiers.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1

Considérant que la présente convention vise à définir les conditions d'utilisation de CART'ADS par la structure bénéficiaire, ainsi que les engagements du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France, en matière de qualité de service, de fiabilité et de confidentialité.
Elle abroge la convention précédente, liée à l'utilisation du logiciel Oxalis, ainsi que tous ses avenants.
L'ensemble des structures bénéficiaires participe au financement de la solution mise en place, selon une clé de répartition basée sur la population légale du territoire couvert, par l'utilisation du logiciel par chaque structure bénéficiaire (et leurs communes associées).
Cette clé de financement sera recalculée chaque année **s**ur la base des derniers chiffres de population légale fournis par l'INSEE.
Le PNR prend en charge l'organisation de la formation initiale du personnel de la structure bénéficiaire lors de la mise en place du logiciel (sur l'année 2026).
Les coûts financiers sont assumés par les structures bénéficiaires, au prorata du nombre de personnes formées pour chaque structure (sur la base des inscriptions aux différentes sessions).
Le PNR ne prend pas en charge la personnalisation du logiciel, notamment celle des courriers proposés : cette personnalisation, étant optionnelle, relève de la responsabilité de la structure bénéficiaire, qui devra en assumer les coûts financiers éventuels. La structure bénéficiaire devra traiter directement avec l'éditeur.

Les coûts de mise en place de la solution, valables uniquement la première année, s'élèvent à environ **9 000 € HT** et sont à répartir entre les structures bénéficiaires selon la clé mentionnée ci-dessous. Les coûts de formation des utilisateurs (instructeurs, pré-instructeurs et administrateurs) s'élèvent à environ **17 000 € HT** et sont à répartir entre les structures bénéficiaires, au prorata du nombre de personnes formées pour chaque structure (sur la base des inscriptions aux différentes sessions proposées).

En 2026, le coût de fonctionnement annuel est de **26 685 € HT,** à répartir entre les structures bénéficiaires selon la clé de financement mentionnée ci-dessus et payable dès la première année.
Ce montant est susceptible de varier d'une année à l'autre, en fonction de l'évolution de l'index Syntec.
L'actuel contrat de maintenance d'Oxalis (et du GNAU) se terminant le 17 novembre 2026, il a été prévu de prolonger le contrat de 6 mois auprès d'Operis afin de finaliser la mise en place de CART'ADS et l'ensemble des migrations et formations au mois de mai 2027. Cela signifie, pour la première année, payer à la fois CART'ADS (il faut payer l'année entière en amont) et Oxalis soit un surcoût d'environ 6 000€ à se répartir entre chaque bénéficiaire selon la clé de répartition habituelle.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les termes la convention de mise à disposition de l'outil web de gestion des actes d'urbanisme « CART'ADS » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,
AUTORISE le Président de la C3PF à signer ladite convention,
PRÉVOIT les coûts de mise en place du logiciel entre les membres adhérents à la convention, représentant un taux de 25,09% pour la C3PF, sur les 9 000€ annoncés,
PRÉVOIT une répartition du coût d'intervention annuel lié à la maintenance (trois par an maximum) entre les membres adhérents à la convention, soit 25,09% pour la C3PF sur le logiciel CART'ADS, pour un montant total de 26 685 €,
PRÉVOIT une répartition pour le cycle de formation sur ces outils selon la clé de répartition de 25.09% pour la C3PF sur l'année 2027, formation estimée à 17 000€,
IMPUTE ces sommes au budget général 2027 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

02/10/2026 11:11

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1